

Slide 1

Comptes immobilisés

Segment sur les nouveaux FRV

Slide 2

Bonjour, je m'appelle Chantal Laurin. Cette partie de la Webémission traite des nouveaux fonds de revenu viager. Pour avoir un aperçu de la Webémission ou de l'information sur une autre sorte de compte immobilisé ou les retraits dans des circonstances spéciales, cliquez sur le lien figurant au bas de cet écran. Cela vous mènera à notre site Web, où vous pourrez faire votre choix.

Slide 3

Un nouveau FRV est un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) assorti de règles spéciales qui préservent les fonds tout en vous permettant d'en recevoir chaque année un certain montant.

Vous pouvez acheter un nouveau FRV si vous respectez les restrictions liées à l'âge et avez des droits de transférabilité, c.-à-d. que votre emploi a pris fin et que vous avez le droit de transférer la valeur de votre pension hors de la caisse de retraite. Vous avez des droits de transférabilité si vous avez quitté votre emploi avant l'âge de la retraite ou plus tard si le régime le permet, à condition que vous n'ayez pas été mis à pied temporairement et que vous ne soyez pas en congé. Vous avez aussi des droits de transférabilité si vous étiez participant à un régime de retraite interentreprises et si vous n'êtes plus affilié au régime, ou encore si votre régime de retraite a été liquidé.

Vous pouvez aussi acheter un nouveau FRV si vous êtes le conjoint ou l'ancien conjoint d'un participant à un régime de retraite et avez droit à une partie de la pension de votre conjoint ou ancien conjoint.

Vous pouvez acheter un nouveau FRV ou transférer des fonds vers votre nouveau FRV existant si vous avez un autre compte immobilisé – un CRIF, un autre nouveau FRV, un ancien FRV ou un FRRl.

Vous devez respecter les restrictions d'âge et l'obligation d'obtenir le consentement du conjoint.

Slide 4

Vous pouvez acheter un nouveau FRV à tout moment pendant l'année civile qui précède l'année où vous atteindrez l'âge de la retraite anticipée aux termes de tout ancien régime de retraite.

Par exemple, le régime de retraite de Robert prévoit un départ normal à la retraite à 65 ans. En conséquence, un participant à ce régime est admissible à une retraite anticipée 10 ans avant l'âge normal de la retraite, soit à 55 ans. Robert aura 55 ans en juillet 2013. Il pourrait donc avoir acheté un nouveau FRV dès le 1^{er} janvier 2012, la première date dans

l'année précédant celle où il a atteint l'âge de la retraite anticipée aux termes de son régime – même si Robert avait alors 53 ans.

Cela signifie que vous devriez vérifier les termes de votre régime pour déterminer la date de retraite anticipée – en général, elle tombe 10 ans avant la date normale de retraite. Il vous appartient d'informer votre institution financière de votre date de retraite anticipée lorsque vous achetez votre nouveau FRV.

Lorsque l'actif du nouveau FRV provient du régime de retraite d'un conjoint ou d'un ancien conjoint en raison de la rupture d'une relation maritale, les paiements à partir du nouveau FRV ne peuvent pas commencer avant la date de votre 55^e anniversaire.

Slide 5

Si vous avez un conjoint le jour de l'achat d'un nouveau FRV, vous devez obtenir son consentement écrit avant de procéder à l'achat. En vertu de la loi, votre conjoint n'est pas tenu de donner son consentement – si cette personne refuse de le faire, vous ne pouvez pas acheter un nouveau FRV.

Si vous et votre conjoint vivez séparés de corps le jour de l'achat en raison de la rupture de votre relation, vous n'avez pas à obtenir le consentement de votre conjoint pour acheter le nouveau FRV.

Si les fonds que vous utilisez pour acheter un nouveau FRV proviennent des prestations de retraite de votre ancien conjoint en raison d'une rupture de cette relation, le consentement de votre conjoint actuel n'est pas requis.

Exemple : M. et Mme Leblanc ont divorcé et Mme Leblanc a transféré une partie de ses fonds de retraite à M. Leblanc, qui les a utilisés pour acheter un CRIF. M. Leblanc s'est remarié et veut maintenant acheter un nouveau FRV. Étant donné que les fonds provenaient de la pension de Mme Leblanc, il n'a pas besoin du consentement de sa seconde épouse pour acheter le nouveau FRV.

Slide 6

Des fonds peuvent être transférés à un nouveau FRV depuis :

- un régime de retraite enregistré, si vous avez des droits de transférabilité, lorsque votre emploi prend fin, lorsque votre affiliation au régime prend fin si vous êtes participant à un RRI, en cas de liquidation de votre régime ou de rupture d'une relation maritale;
- un CRIF, dans la mesure où le transfert est effectué avant le dernier jour de l'année de votre 71^e anniversaire;
- un autre nouveau FRV;
- un ancien FRV ou un FRRRI existant.

Slide 7

Lorsque vous achetez un nouveau FRV ou transférez des fonds vers un nouveau FRV existant à partir d'un régime de retraite enregistré ou d'un CRIF, vous pouvez débloquer jusqu'à 50 % de la valeur des fonds transférés dans votre nouveau FRV.

Vous pouvez :

- soit retirer cette somme au comptant;
- soit transférer la partie débloquée vers un REER ou un FERR.

Il s'agit d'une option à durée limitée, et vous devez faire la demande de retrait ou de transfert dans les 60 jours suivant la date de transfert des fonds vers le nouveau FRV. Vous devriez demander à votre institution financière à quelle date les fonds ont été transférés à votre nouveau FRV. Une fois le délai de 60 jours expiré, l'option de retrait ou de transfert de 50 % des fonds n'est plus valide.

Exemple : Gilles transfère 100 000 \$ hors de son CRIF pour acheter un nouveau FRV le 15 janvier. Sa banque reçoit les fonds le 20 janvier. Gilles peut soit retirer jusqu'à 50 000 \$ au comptant, soit transférer jusqu'à 50 000 \$ vers son REER, mais il doit présenter sa demande au plus tard le 21 mars – soit 60 jours après le 20 janvier.

Slide 8

Vous ne pouvez faire qu'une seule demande pour chaque transfert de fonds à votre nouveau FRV.

Vous ne pouvez pas demander à retirer ou transférer des fonds si ceux-ci proviennent d'un autre nouveau FRV, d'un ancien FRV ou d'un FRRRI, à moins que l'actif n'ait été transféré aux termes d'une ordonnance rendue en vertu de la *Loi sur le droit de la famille*, d'une sentence d'arbitrage familial ou d'un contrat familial.

Vous devez transmettre la demande à votre institution financière au moyen du formulaire 5.2 des régimes de retraite de la CSFO dans les 60 jours suivant la date de transfert des fonds.

Slide 9

Vous pouvez investir les fonds détenus dans votre nouveau FRV de toute façon autorisée en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Vous pouvez avoir un FRV autogéré ou les placements peuvent être gérés par votre institution financière.

Vous devez recevoir chaque année un certain montant des fonds depuis votre nouveau FRV. Nous discuterons cela plus en détail dans quelques minutes.

Les fonds détenus dans un nouveau FRV, y compris tous les intérêts accumulés et les revenus de placement, peuvent uniquement être transférés vers un autre nouveau FRV ou pour constituer une rente viagère.

Si vous souhaitez transférer les fonds détenus dans votre nouveau FRV ontarien à une autre institution financière établie ailleurs au Canada, cette institution doit consentir par écrit à administrer les fonds conformément à la législation ontarienne. Autrement dit, si vous vous installez au Manitoba et y faites transférer votre nouveau FRV, celui-ci sera assujéti à la législation ontarienne et vous pourrez seulement vous prévaloir des options de l'Ontario.

Vous ne pouvez pas transférer les fonds détenus dans votre nouveau FRV hors du Canada, car l'obligation que les fonds soient administrés selon la législation ontarienne ne peut pas être appliquée hors du Canada.

Vous pouvez demander à retirer des fonds de votre nouveau FRV dans certaines situations énoncées dans la législation, sous réserve d'admissibilité. Nous discuterons ce point plus en détail dans quelques minutes.

Slide 10

Chaque année à l'exception de la première année du nouveau FRV, un certain montant minimum doit être payé à partir du nouveau FRV. La première année, vous pouvez choisir de ne verser aucun fonds à partir de votre nouveau FRV.

Le minimum qui doit être payé est établi dans une formule énoncée dans le *Règlement de l'impôt sur le revenu*. Ce minimum est égal au montant qui devrait être payé pour un FERR.

Il existe un montant maximum pour ce qui peut être payé à partir d'un FRV. Ce maximum est calculé selon une formule énoncée dans la *Loi sur les régimes de retraite*.

Slide 11

Le montant maximum payable chaque année à partir d'un nouveau FRV est la valeur la plus élevée des montants suivants :

- le montant déterminé selon une formule prescrite dans le Règlement, appelée « formule des FRV »;
- le montant des revenus de placement, y compris les gains en capital ou les pertes en capital non réalisés, de votre nouveau FRV acquis au cours de l'exercice précédent.

Le montant maximum établi selon la formule des FRV change chaque année selon votre âge et le solde de votre FRV au début de l'année.

Vous devez informer votre institution financière au début de chaque année du montant que vous souhaitez recevoir à partir de votre nouveau FRV pour l'exercice à venir, et si vous préférez être payé au début de l'exercice ou par des paiements mensuels. Si vous ne l'informez pas du montant que vous souhaitez recevoir, l'institution vous versera le montant minimum.

Slide 12

Des règles spéciales s'appliquent au montant maximum payable dans certaines circonstances. La première est le paiement maximum que vous pouvez recevoir la première année du nouveau FRV.

Dans le premier exemple, vous avez acheté un « tout nouveau » nouveau FRV, dans lequel vous avez transféré des fonds. Si les fonds provenaient d'un autre nouveau FRV, d'un ancien FRV ou d'un FRRI, le maximum payable depuis le « tout nouveau » nouveau FRV pour cette année en vertu de la LRR est zéro.

Il convient toutefois de noter que la *Loi de l'impôt sur le revenu* exige que vous receviez un montant minimum du nouveau FRV original. En conséquence, même si vous n'avez pas reçu de paiement du compte de provenance avant le transfert, votre institution financière devra vous verser ce minimum.

Avant d'effectuer le transfert, veuillez à recevoir votre paiement du compte de provenance .

Si les fonds sont transférés d'un régime de retraite enregistré ou d'un CRIF, le maximum est calculé en fonction du solde du « tout nouveau » nouveau FRV au début de l'exercice, à savoir la date où vous avez acheté le nouveau FRV. Si l'exercice commence un jour autre que le 1^{er} janvier, le montant sera calculé au prorata du nombre de mois restant dans l'année.

Slide 13

Dans l'exemple suivant, vous transférez des fonds vers un nouveau FRV dont vous êtes déjà détenteur. Une fois encore, le paiement maximum possible dépendra de la provenance des fonds.

Si vous effectuez le transfert à tout moment au cours d'une année civile depuis un régime de retraite enregistré ou un CRIF, le maximum payable pour cette année est calculé selon le solde de votre nouveau FRV le 1^{er} janvier de cette année, avant que vous n'y transfériez de fonds supplémentaires.

Si vous transférez des fonds depuis un nouveau FRV existant, un ancien FRV ou un FRRRI vers un autre nouveau FRV, vous ne recevrez aucun revenu du nouveau FRV de destination dans l'année du transfert. En conséquence, avant d'effectuer le transfert, veuillez à recevoir votre paiement annuel du nouveau FRV de provenance.

Slide 14

Des règles spéciales s'appliquent pour déterminer le montant maximum payable à partir d'un nouveau FRV dans l'année suivant le transfert des fonds depuis un autre nouveau FRV, un ancien FRV ou un FRRRI.

Le maximum est la valeur la plus élevée parmi les montants suivants :

- le montant établi selon la formule des FRV, en utilisant comme point de départ le 1^{er} janvier de l'année en question;
- le montant des revenus de placement attribuables au nouveau FRV au cours de l'année précédente, à partir de la date d'établissement du nouveau FRV;
- le montant des revenus de placement attribuables au fonds de provenance pour l'année précédente jusqu'à la date de transfert, plus les revenus de placement attribuables au nouveau FRV de destination pour le reste de cette année.

Même si le dernier montant cité est généralement supérieur au deuxième montant, il est possible que le montant acquis dans le cadre du nouveau FRV dépasse le total des revenus des deux comptes. Cela peut se produire si vous avez perdu de l'argent dans le fonds de provenance et acquis un montant plus élevé dans le nouveau FRV.

Slide 15

Si vous avez un conjoint à la date de votre décès, cette personne a droit :

- soit au paiement d'une somme globale au comptant, égale à la valeur de votre nouveau FRV à la date de votre décès, plus tous les revenus de placement accumulés de la date du décès à la date du paiement;
- soit au transfert des fonds détenus dans votre nouveau FRV à la date de votre décès, plus tous les revenus de placement accumulés de la date du décès à la date du paiement, à son REER ou FERR en supposant qu'un tel transfert est conforme aux exigences de la LIR.

Votre conjoint peut renoncer à son droit à une pension réversible en transmettant à l'institution financière une renonciation écrite au moyen du formulaire 4.1 des régimes de retraite de la CSFO, *Renonciation à une prestation de survivant issue d'un compte immobilisé de l'Ontario*. Votre conjoint peut annuler sa renonciation en transmettant une annulation écrite dans ce sens à l'institution financière avant votre décès.

La prestation réversible sera versée à votre bénéficiaire désigné ou, en l'absence d'un bénéficiaire, à votre succession si l'une des conditions suivantes est remplie :

- vous n'avez pas de conjoint;
- votre conjoint a renoncé à son droit et n'a pas annulé la renonciation avant la date de votre décès;
- votre conjoint et vous-même vivez séparés de corps au moment de votre décès;
- l'argent provenait du régime de retraite d'un ancien conjoint par suite de la rupture de cette relation maritale.

Slide 16

Au début de chaque exercice, l'institution financière doit vous fournir l'information suivante :

Relativement à l'exercice précédent :

- le total des sommes déposés;
- tout revenu de placement accumulé, y compris tout gain en capital ou toute en perte en capital non réalisé;
- le total des sommes payées à partir du compte;
- les retraits prélevés sur le compte;
- les frais débités du compte.

L'institution financière doit aussi indiquer la valeur de l'actif dans le fonds au début de chaque exercice, le montant minimum à payer au cours de l'exercice et le montant maximum qui peut être payé au cours de l'exercice.

Slide 17

Vous pouvez faire une demande pour retirer des fonds d'un nouveau FRV dans des situations précises, que nous définirons un peu plus tard.

Vous ne pouvez pas céder votre nouveau FRV à quelqu'un d'autre ni vous le faire racheter.

Votre nouveau FRV ne peut pas être saisi, mais les fonds qui en sont retirés peuvent être saisis.

En cas de rupture de votre relation maritale, votre conjoint ou ancien conjoint et vous-même pouvez vous répartir les fonds détenus dans votre nouveau FRV conformément à une ordonnance judiciaire, à une sentence d'arbitrage familiale ou à un contrat familial. Le montant alloué au conjoint ou à l'ancien conjoint ne peut pas dépasser 50 % des fonds détenus dans le nouveau FRV à la date d'évaluation en droit de la famille.

Un nouveau FRV peut faire l'objet d'une saisie-arrêt en exécution d'une ordonnance alimentaire.

Slide 18

Depuis 2011, la plupart des règles applicables aux nouveaux FRV, aux anciens FRV et aux FRRRI ont été harmonisées.

Les mêmes règles s'appliquent aux nouveaux FRV, aux anciens FRV et aux FRRRI relativement aux paiements minimum et maximum, aux retraits dans des circonstances spéciales, aux prestations réversibles en cas de décès, à la répartition des fonds à la rupture d'une relation maritale et aux paiements relatifs à des ordonnances alimentaires.

Les principales différences sont qu'aucun achat d'ancien FRV ou de FRRRI n'est autorisé, et que l'on ne peut pas transférer de fonds vers des anciens FRV ou des FRRRI. Il existe également des différences en ce qui concerne la destination des transferts de fonds détenus dans un ancien FRV ou un FRRRI.

L'option de retrait ou de transfert de 50 % des fonds n'est pas prévue pour les anciens FRV ou les FRRRI.

Slide 19

Q1. Pouvez-vous acheter un nouveau FRV si vous avez 54 ans?

- A) Cela dépend de l'âge de la retraite anticipée prévue par votre régime de retraite
- B) Non. Vous devez attendre d'avoir 65 ans
- C) Oui, à tout moment
- D) Non. Vous devez attendre d'avoir 60 ans
- E) Aucune des réponses ci-dessus

La réponse à la Q1 est A.

Slide 20

Q2. J'ai transféré des fonds de mon nouveau FRV à un autre nouveau FRV que j'ai ouvert, mais le délai de 60 jours est écoulé. Puis-je retirer 50 % des fonds?

- A) Cela dépend de votre institution financière
- B) Non. Le délai de 60 jours est incontournable

- C) Non. Le retrait de 50 % des fonds ne s'applique pas aux transferts d'un nouveau FRV à un autre nouveau FRV
- D) Non. Le maximum que vous pouvez retirer est 25 %
- E) Aucune des réponses ci-dessus

La réponse à la Q2 est C.

Slide 21

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter notre site Web de la CSFO en suivant les liens indiqués ici.

Vous pouvez également appeler notre centre d'appels de la CSFO sur les numéros affichés à l'écran ou envoyer un courriel à l'adresse indiquée sur l'écran.

Les règles régissant les comptes immobilisés de l'Ontario sont énoncées dans quatre annexes au Règlement pris en application de la LRR :

- Anciens FRV – annexe 1
- Nouveaux FRV – annexe 1.1
- FRRRI – annexe 2
- CRIF – annexe 3

Slide 22

Ceci conclut ce segment de notre Webémission consacré aux comptes immobilisés.

Nous vous remercions de votre intérêt et espérons que vous avez trouvé la présentation instructive. Pour visionner un autre segment de cette Webémission, cliquez sur le lien figurant au bas de cet écran.

N'oubliez pas de remplir le questionnaire de rétroaction, il nous aidera beaucoup à faire en sorte que les Webémissions à venir vous soient utiles.

Pour demeurer informé des actualités de la CSFO concernant les secteurs qu'elle réglemente, inscrivez-vous à notre centre d'abonnement. Vous obtiendrez des mises à jour importantes sur le secteur, des informations et des conseils qui seront envoyés directement à votre adresse courriel ou à votre compte RSS.